

Institut de Formation en Soins Infirmiers 2, rue de la Laine Peignée 67150 ERSTEIN

Tél.: 03 88 75 36 50 / 36 51

Courriel: <u>secretariat@ifsi-ch-erstein.fr</u> Site: <u>www.ifsi-pays-erstein.fr</u> Directrice: Claudine CLEMENT

Directrice adjointe, Cadre supérieur de santé :

Dominique STUDLER

BASSIN UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG

Vous êtes intéressé(e) par la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier. Lisez attentivement les informations qui suivent, elles vous permettront de constituer votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions.

NOTICE D'INFORMATIONS Sélection 2023

à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Pays d'Erstein.



Dispositions basées

sur l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'Infirmier,

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION EN FORMATION INFIRMIERE

Peuvent être admis, en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

- 1) Les titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme. Les infirmiers étrangers, titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.
- 2) Les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une cotisation à un régime de protection sociale d'une durée minimum de 3 ans à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

 Tout candidat relevant de cette catégorie et titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et/ou supérieur, peut opter

l'out candidat relevant de cette catégorie et titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et/ou supérieur, peut opter pour une ou les deux voies d'accès à la formation.

Candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ou en classe de terminale et les infirmiers ayant obtenu un diplôme d'infirmier en dehors de l'UE

La sélection se fait par la plateforme Parcoursup : https://www.parcoursup.fr

CALENDRIER PARCOURSUP 2023		
OUVERTURE DU SITE D'INFORMATION PARCOURSUP 2023 AFFICHAGE DE L'OFFRE DE FORMATION	Mardi 20 décembre 2022	Sur la plateforme d'admission Parcoursup
INSCRIPTION - FORMULATION des VŒUX - EXPRESSION DE LA MOTIVATION	A partir du Mercredi 18 janvier 2023	Sur la plateforme d'admission Parcoursup
DATE CLOTURE des VOEUX	Jeudi 9 mars 2023	Dernier jour pour formuler des vœux
FINALISATION DU DOSSIER ET CONFIRMATION DES VOEUX	Jusqu'au Jeudi 6 avril 2023	Renseigner tous les éléments demandés
PROPOSITIONS D'ADMISSION	À partir du Jeudi 1er Juin 2023	Réponses aux propositions d'admission dans les délais indiqués par la plateforme
FIN DE LA PHASE PRINCIPALE D'ADMISSION	Jeudi 13 juillet 2023	Dernier jour pour accepter une proposition d'admission
DATE DE RENTREE	Lundi 4 septembre 2023 à 8h30	A l'IFSI du Pays d'Erstein

Dès lors qu'un candidat a confirmé son choix d'admission à l'IFSI du Pays d'Erstein, il doit réaliser une inscription administrative à l'IFSI. Le dossier d'inscription, comprenant la liste des pièces à fournir, sera accessible sur le site internet de l'IFSI à la rubrique « admission 2023 » au courant du mois de juin 2023.

L'inscription administrative doit respecter les délais indiqués par la plateforme Parcoursup.

Candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

CALENDRIER DE LA SELECTION POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 2023		
OUVERTURE des inscriptions aux épreuves de sélection	Lundi 2 janvier 2023	
CLOTURE des inscriptions aux épreuves de sélection	Mercredi 1er mars 2023	
EPREUVES de SELECTION	Épreuve écrite : le Mercredi 22 mars 2023 matin Entretien : du 22 mars après-midi au 24 mars 2023 inclus*	
AFFICHAGE des RESULTATS	Jeudi 6 avril 2023 à 14 h 00	
DATE LIMITE DE CONFIRMATION D'ADMISSION	Vendredi 14 avril 2023	
DATE de RENTREE	Lundi 4 septembre 2023 à 8 h 30	

* En fonction du nombre de candidats, d'autres dates pour l'entretien peuvent être retenues dans les jours suivants.

Merci de nous indiquer les éventuelles adaptations à prévoir pour que vous puissiez passer les épreuves de sélection dans les meilleurs bonnes conditions.

Vous pouvez contacter le référent handicap de l'IFSI d'Erstein Mme STUDLER par mail au d.studler@ifsi-ch-erstein.fr.

La fiche d'inscription aux épreuves de sélection est à télécharger sur le site suivant à partir du 2 janvier 2023 :

« www.ifsi-pays-erstein.fr »

Onglet « Admission 2023 » - Rubrique « Inscription sélection 2023 »

La saisie des renseignements doit se faire **obligatoirement par voie informatique**. La fiche d'inscription doit être imprimée et adressée à l'institut accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Dépôt des dossiers : à l'IFSI du Pays d'Erstein, 2 rue de la Laine Peignée 67150 ERSTEIN,

Horaires pour l'accueil des candidats : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00 sur rendez-vous (03 88 75 36 51).

Ou envoi par voie postale en recommandé avec AR (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

L'institut ne valide l'inscription qu'après la vérification du dossier.

Tout dossier d'inscription incomplet à la clôture des inscriptions ou parvenu hors délai sera rejeté.

Une confirmation d'inscription à la sélection est envoyée aux candidats par mail.

	ossier d'inscription des candidats relevant de la formation professionnelle continue d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection
DOSSIER D'INSCRIPTION	 Fiche d'inscription à télécharger, à compléter informatiquement, à imprimer et à signer. Curriculum Vitae Lettre de motivation Photocopie lisible du ou des diplômes détenus Photocopies de(s) attestation(s) employeur(s) et / ou des attestations Pôle Emploi justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, soit 5 460 heures de travail Attestations des formations continues suivies Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité ou passeport, en état de validité à la date des épreuves) Droit d'inscription d'un montant de 60 €. Une facture vous sera adressée par voie postale par le Trésor Public. Aucun remboursement n'est effectué en cas de désistement. 2 timbres postaux autocollants au tarif en vigueur.
EPREUVE DE SÉLECTION	Les épreuves de sélection se composent ainsi : 1) Une épreuve écrite comprenant 2 sous-épreuves : - une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier les connaissances mathématiques des candidats. - une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. 2) Un entretien, d'une durée de 20 minutes, portant sur l'expérience professionnelle. Il permet d'apprécier le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
ADMISSION	L'épreuve écrite est notée sur 20 points, chaque sous-épreuve est notée sur 10 points. L'entretien est noté sur 20 points. Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (épreuve écrite et entretien) est éliminatoire. Pour être admis, les candidats doivent obtenir un total au moins égal à 20 points sur 40 à ces deux épreuves (épreuve écrite et entretien).

ADMISSION

A l'issue de la procédure de sélection, la Commission d'Examen des Vœux du territoire universitaire alsacien ordonne les candidatures retenues.

Deux listes de classement sont établies :

- 1 liste de candidats issus de la sélection Parcoursup
- 1 liste de candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue.

Le quota fixé par la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est concernant l'IFSI du Pays d'Erstein est de **75 étudian**ts pour la rentrée de septembre 2023.

La proportion de candidats relevant de la formation continue admis est de 25 % de l'effectif total (19 étudiants) dont les candidats en report de rentrée ayant confirmé leur entrée en formation en septembre 2023.

REPORT DE RENTREE :

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, et sur justificatif, le directeur de l'institut accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en formation dans son institut :

- 1° De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- 2° De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

INFORMATIONS PRATIQUES

Coût de la formation

Le montant annuel des frais de formation est de 8 200 € par année de formation.

Conditions de prise en charge des frais de formation par la Région

(dispositif applicable à la rentrée de septembre 2023)

- Étudiants de de 26 ans en poursuite d'études,
- Demandeurs d'emploi n'ayant pas démissionné après le jeudi 6 avril 2023
- Salariés sous certaines conditions.

Certaines catégories de personnes peuvent bénéficier d'une prise en charge du coût de la formation par différents employeurs et organismes.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès :

- Du secrétariat de l'institut : 03 88 75 36 50 / 36 51
- De l'employeur
- De la région Grand Est : www.grandest.fr/acceder-facilement-soin/former-metiers-sanitaire-social/

Autres frais

<u>Frais d'inscription</u>: un droit d'inscription est à régler par chaque étudiant, chaque année, au moment de son inscription en formation et renouvelé chaque année. L'acquittement du droit d'inscription (170 € en 2022) est obligatoire pour toute entrée en formation. Les étudiants boursiers sont exonérés des droits d'inscription.

<u>CVEC</u> : le montant de la Contribution à la Vie Etudiante et Campus était de 95 € en 2022. Cette cotisation est à régler chaque année. Certaines catégories de personnes ne sont pas assujetties à cette contribution.

Frais divers : déplacements, livres, tenues ... à la charge de l'étudiant.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le secrétariat de l'IFSI: 03 88 75 36 50 / 36 51